

02/03/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue de la Mairie

Travaux effectués
par l'entreprise
LARRIBE ET
CHEVALIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SARL LARRIBE ET CHEVALIER, 399 avenue Tour de Loyre 19360 Malemort-sur-Corrèze.

Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre la réalisation d'un raccordement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue de la Mairie.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier et un stationnement interdit du 09 mars au 20 mars 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 mars 2026

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
02/03/2026